

## COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

### Extrait des délibérations de la séance du 14 avril 2022

-----

Sous la présidence de M. Stéphane Troussel, la Commission Permanente s'est assemblée au lieu ordinaire de ses séances.

#### **ÉTAIENT PRÉSENTS :**

M. Troussel, M. Guiraud, M. Bouamrane, Mme Azoug, M. Bedreddine, Mme Youssouf, Mme Dellac, M. Blanchet, Mme Thibault, M. Duprey, Mme Laroche, Mme Denis, M. Sadi, Mme Filhol, Mme Saïd-Anzum, Mme Girardet, M. Molossi, M. Dallier, Mme Lecroq, M. Cranoly, Mme Maroun, M. Martin P-Y, Mme Pietri, M. Bluteau, Mme Paul, M. Monany, Mme Choulet, M. Martin S., M. Chabani

#### **ÉTAIENT EXCUSÉS :**

Mme Labbé donnant pouvoir à M. Sadi  
M. Constant donnant pouvoir à M. Bouamrane  
M. Monot donnant pouvoir à M. Molossi  
Mme Ségura-Traoré donnant pouvoir à M. Martin P-Y

#### **ÉTAIENT ABSENTS :**

M. Taïbi, Mme Lagarde

-----



## Délibération n° 05-02 du 14 avril 2022

### **PARTENARIAT FINANCIER ENTRE LA RÉGION ÎLE-DE-FRANCE ET LE DÉPARTEMENT DE LA SEINE-SAINT-DENIS POUR LA GESTION DU PARC DE LA POUDRERIE POUR L'ANNÉE 2021.**

#### **La commission permanente du conseil départemental,**

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération du conseil départemental n° 2021-VII-24 du 1<sup>er</sup> juillet 2021 lui donnant délégation,

Vu la convention en date du 24 décembre 1998 signée entre l'État et l'Agence des espaces verts, relative à la gestion du parc national forestier de La Poudrerie de Sevrans,

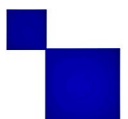
Vu l'avenant n°1 en date du 16 décembre 2010 signé entre l'État, l'Agence des espaces verts et le département de la Seine-Saint-Denis, substituant ce dernier à l'Agence des espaces verts dans la gestion du parc national forestier de la région Île-de-France,

Vu la convention précisant les modalités du transfert de gestion pris par arrêté préfectoral du 10 mars 2017,

Sur le rapport du président du conseil départemental,

#### **après en avoir délibéré,**

- APPROUVE la convention proposée par la région Île-de-France pour l'attribution d'une subvention de fonctionnement à hauteur de 50 % des dépenses de fonctionnement plafonnées à 900 000 euros, ainsi que l'avenant n°2, dont projets ci-annexés ;



- AUTORISE M. le président du conseil départemental à signer la convention relative au financement du fonctionnement du parc forestier de La Poudrerie pour 2021 et l'avenant n°2.

Pour le président du conseil départemental  
et par délégation,

Adopté à l'unanimité : ✓	Adopté à la majorité :	Voix contre : 0	Abstentions : 0
Date d'affichage du présent acte, le		Date de notification du présent acte, le	Certifie que le présent acte est devenu exécutoire le

*Le présent acte peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Montreuil dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou publication.*